

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 105,00 F
ÉTRANGER : 130,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 58,00 F
Changement d'adresse : 2,00 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année.

INSERTIONS LÉGALES : 16,00 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION

MINISTÈRE D'ÉTAT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.034 du 9 mars 1981 portant ouverture de crédit (p. 254).

Ordonnance Souveraine n° 7.035 du 9 mars 1981 portant naturalisation monégasque (p. 254).

Ordonnance Souveraine n° 7.036 du 9 mars 1981 conférant l'honorariat à un fonctionnaire admis à faire valoir ses droits à la retraite (p. 255).

Ordonnance Souveraine n° 7.037 du 9 mars 1981 portant nomination du Directeur de la Sécurité publique (p. 255).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 81-56 du 10 mars 1981 fixant les prix limites de vente de l'essence, du supercarburant et du gazole (p. 256).

Arrêté Ministériel n° 81-57 du 10 mars 1981 fixant les prix limites de vente du fuel-oil domestique (p. 256).

Arrêté Ministériel n° 81-58 du 10 mars 1981 fixant la période d'heure d'été (p. 257).

Arrêté Ministériel n° 81-59 du 10 mars 1981 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'aménagement du circuit du Grand Prix Automobile (p. 257).

Arrêté Ministériel n° 81-60 du 10 mars 1981 réglementant le survol du territoire monégasque à l'occasion du XXXIX^{ème} Grand Prix Automobile et du XXIII^{ème} Grand Prix « Monaco F 3 » (p. 258).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 81-15 du 6 mars 1981 portant nomination d'une Attachée au Service Municipal des Fêtes (p. 258).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un garçon de salle au Mess de la Force publique (p. 258).

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de secrétaire bilingue contractuelle à la Direction du Tourisme et des Congrès (Rendez-vous de Septembre) (p. 259).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Addendum au « Journal de Monaco » du 2 janvier 1981 - Tableau du personnel médical et assimilé du C.H.P.G. (page 4) (p. 259).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 81-5 (p. 259).

Conseil Communal - session ordinaire - séance publique (p. 259).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 259).

INFORMATIONS (p. 260 à 263)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 263 à 266)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.034 du 9 mars 1981 portant ouverture de crédit.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841, du 1^{er} mars 1968, relative aux lois du budget ;

Vu la loi n° 1.032, du 23 décembre 1980, portant fixation du budget de l'exercice 1981 ;

Considérant que la participation de la Principauté à l'Exposition Internationale dénommée « PORTOPIA 81 » de Kobé (Japon) rend nécessaire une majoration des crédits inscrits au budget de l'exercice 1981 au titre de la participation aux expositions et foires à l'étranger ;

Considérant qu'en raison de la proximité de la date d'ouverture de cette exposition cette majoration de crédit présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit ne modifie pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.032, du 23 décembre 1980, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 29 janvier 1981, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Il est opéré, au titre de l'exercice budgétaire 1981, une ouverture de crédit de 230.000 francs, applicable à la Section C - Moyens des Services - Chapitre 57 - Article 357.314 - « Expositions et foires à l'étranger ».

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine loi de budget rectificatif.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
*P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*
Le Président du Conseil d'État :
N. FRANÇOIS.

Ordonnance Souveraine n° 7.035 du 9 mars 1981 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Honorine, Giovanna LITTARDI, Vve REBAUDO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Nos ordonnances n° 480, du 20 novembre 1951 et n° 4.579, du 5 novembre 1970 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Honorine, Giovanna LITTARDI, Vve REBAUDO, née le 25 février 1933 à Pigna (Italie), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
N. FRANÇOIS.

Ordonnance Souveraine n° 7.036 du 9 mars 1981 conférant l'honorariat à un fonctionnaire admis à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 5.368, du 7 juin 1974, portant nomination du Directeur de la Sûreté Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 5 mars 1981, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Honorariat est conféré à M. Robert CASSOUDESALLE, Directeur de la Sûreté Publique admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 12 mars 1981.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
N. FRANÇOIS.

Ordonnance Souveraine n° 7.037 du 9 mars 1981 portant nomination du Directeur de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 5 mars 1981, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Louis JALLERAT, Commissaire Divisionnaire, détaché des cadres de la Police Nationale par le gouvernement de la République française, est nommé Directeur de la Sûreté Publique en remplacement de M. Robert CASSOUDESALLE, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cette nomination prend effet à compter du 12 mars 1981.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
N. FRANÇOIS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 81-56 du 10 mars 1981 fixant les prix limites de vente de l'essence, du supercarburant et du gazole.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée notamment par les ordonnances-lois n°s 344 et 384 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-3 du 13 janvier 1981 fixant les prix limites de vente de l'essence, du supercarburant et du gazole ;

Vu l'avis du Comité des Prix ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la Loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 81-3 du 13 janvier 1981 susvisé sont abrogées.

ART. 2.

Les prix limites de vente aux consommateurs des produits énumérés ci-après sont fixés comme suit, toutes taxes comprises, à compter du 7 février 1981 :

	<i>Francs</i>
1°) Essence auto	
— Prix de vente en vrac, par camion citerne, aux consommateurs propriétaires de leur installation de stockage (F/hl)	340,01*
— Prix de vente en vrac par camion citerne aux consommateurs dont l'installation de stockage appartient au vendeur (F/hl)	340,71*
— Prix de vente en vrac, à la pompe, aux consommateurs (en francs par litre)	3,52
2°) Supercarburant	
— Prix de vente en vrac, par camion citerne, aux consommateurs propriétaires de leur installation de stockage (F/hl)	359,83*
— Prix de vente en vrac, par camion citerne, aux consommateurs dont l'installation de stockage appartient au vendeur (F/hl)	360,54*
— Prix de vente en vrac à la pompe aux consommateurs (en francs par litre)	3,73
3°) Gazole	
— Prix de vente en vrac, par camion citerne, aux consommateurs propriétaires de leur installation de stockage (F/hl)	262,49*
— Prix de vente en vrac, par camion citerne, aux consommateurs dont l'installation de stockage appartient au vendeur (F/hl)	263,20*
— Prix de vente en vrac, à la pompe, aux consommateurs (en francs par litre)	2,71

* En cas de vente en vrac, par camion citerne aux consommateurs par quantités inférieures à 1.000 litres, les prix de vente ci-dessus sont majorés de F. 0,30 par hectolitre.

ART. 3.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 4.

M. le Conseiller du Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 10 mars 1981.

Arrêté Ministériel n° 81-57 du 10 mars 1981 fixant les prix limites de vente du fuel-oil domestique.

Not. S. Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée notamment par les Ordonnances-Lois n°s 344 et 384 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-4 du 13 janvier 1981 fixant les prix limites de vente des fuel-oils ;

Vu l'avis du Comité des Prix ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la Loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 81-4 du 13 janvier 1981 susvisé sont abrogées.

ART. 2.

Les prix limites de vente des fuel-oils sont fixés comme suit à compter du 7 février 1981 ;

FUEL-OIL DOMESTIQUE (en francs à l'hectolitre)

— Pour livraison unitaire en vrac par camion citerne	francs
de 1.000 à 1.999 litres	193,20
de 2.000 à 4.999 litres	190,20
de 5.000 à 13.999 litres	185,90
de 14.000 à 26.999 litres	182,40
de 27.000 litres et plus	177,80

(en francs le litre)

— Par les postes de distribution	
Prix à la pompe	2,00

(en francs le litre)

— *Livraison en vrac à domicile (cour de l'immeuble)
dans une citerne fixe appartenant à l'acheteur*

moins de 30 litres	2,197
de 30 à 59 litres	2,122
de 60 à 249 litres	2,075
de 250 à 499 litres	1,979*
de 500 à 999 litres	1,959*

* Majoration pour dépotage au-delà de 20 mètres : F. 5,88 T.T.C. par livraison et par 20 mètres de flexible au-delà des premiers 20 mètres.

— *Ventes en emballages : livraison à domicile
(cour de l'immeuble)*

Emballages d'une contenance de 60 à 249 litres :

Par plus de 500 litres	1,901
Par 500 litres et moins	2,075
Emballages d'une contenance de 30 à 59 litres :	
Par plus de 500 litres	1,914
Par 500 litres et moins	2,122

Emballages d'une contenance inférieure à 30 litres :

Par plus de 1.000 litres	1,942
Par 501 à 1.000 litres	2,055
Par 500 litres et moins	2,197

— *Ventes en emballages : enlèvement en l'état à la
boutique ou au chantier du vendeur*

Emballages d'une contenance de 30 à 59 litres	2,092
Emballages d'une contenance inférieure à 30 litres	2,167

Les prix indiqués ci-dessus s'entendent aux conditions ci-après :

- 1°) au volume apparent, emballages consignés ou appartenant à la clientèle en cas de vente en conditionné ;
- 2°) paiement au comptant net, sans escompte ;
- 3°) franco installation de l'acheteur ;
- 4°) toutes taxes comprises.

ART. 3.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 10 mars 1981.

**Arrêté Ministériel n° 81-58 du 10 mars 1981 fixant la
période d'heure d'été.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les ordonnances des 16 mars 1911 et 7 mars 1917 relatives à l'heure légale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'heure légale sera avancée d'une heure du dimanche 29 mars 1981 à deux heures (dimanche 29 mars 1981 à une heure en temps universel) au dimanche 27 septembre 1981 à trois heures (dimanche 27 septembre 1981 à une heure en temps universel).

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Économie, pour l'Intérieur, et pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 81-59 du 10 mars 1981 réglemen-
tant la circulation et le stationnement des véhicules
à l'occasion de l'aménagement du circuit du Grand
Prix Automobile.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée par les ordonnances des 1^{er} mars 1905, et 11 juillet 1909 et par les ordonnances souveraines du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.137 du 1^{er} février 1931 délimitant les Quais et Dépendances du Port ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour les besoins de l'organisation de la 6ème Coupe Européenne Renault ELF, du 23ème Grand Prix « Monaco F. 3 » et du 39ème Grand Prix Automobile de Monaco et afin de permettre les opérations de montage des installations du circuit, le stationnement des véhicules est interdit :

A compter du 16 mars 1981

- sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III dans sa partie comprise entre le Quai des États-Unis et ledit Stade.

A compter du 6 avril 1981

- sur les cales de halage.

A compter du 13 avril 1981

- sur l'appontement central du Port.

A compter du 27 avril 1981

- sur le Quai des États-Unis dans sa partie comprise entre la jetée Nord et son intersection avec le boulevard Louis II.
- sur la cale de halage au droit de l'École de Voile.

ART. 2.

A compter du 11 mai 1981 il est institué un sens unique de circulation :

- sur l'avenue Président J.F. Kennedy de la place Sainte-Dévote au droit de l'immeuble portant le n° 9 de ladite avenue et ce dans ce dernier sens,
- sur le quai des États-Unis, du droit de l'immeuble portant le n° 9 de l'avenue Président J.F. Kennedy à son intersection avec la route d'accès au Stade Nautique Rainier III et ce, dans ce dernier sens.

ART. 3.

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations.

ART. 4.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 12 mars 1981

Arrêté Ministériel n° 81-60 du 10 mars 1981 réglementant le survol du territoire monégasque à l'occasion du XXXIXème Grand Prix Automobile et du XXIIIème Grand Prix « Monaco F 3 ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956, relative à l'Aviation Civile ;
Vu l'article 14 de la loi précitée ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 5 mars 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le survol du territoire monégasque, à moins de 1000 mètres d'altitude (3000 pieds), est interdit :

- le jeudi 28 mai 1981 : de 6 heures jusqu'au coucher du soleil
- le vendredi 29 mai 1981 : de 4 heures jusqu'au coucher du soleil
- le samedi 30 mai 1981 : de 4 heures jusqu'au coucher du soleil
- le dimanche 31 mai 1981 : de 4 heures jusqu'au coucher du soleil

Cette interdiction ne s'applique pas aux aéronefs munis d'une autorisation de vol délivrée par Monsieur le Chef du Service de la Circulation chargé de l'Aviation Civile.

ART. 2.

Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mars mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 81-15 du 6 mars 1981 portant nomination d'une Attachée au Service Municipal des Fêtes.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal ;

Vu l'arrêté municipal n° 75-38 du 27 septembre 1975 portant titularisation d'une sténodactylographe au Service Municipal des Fêtes.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Armelle DOGLIOLO, Sténodactylographe au Service Municipal des Fêtes, est nommée Attachée (3ème classe), avec effet du 1^{er} janvier 1981.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État en date du 6 mars 1981.

Monaco, le 6 mars 1981.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique.

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un garçon de salle au Mess de la Force publique.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi de garçon de salle est vacant au Mess de la Force publique.

Les personnes intéressées par cet emploi devront faire parvenir à la Direction de la Fonction publique (Ministère d'État - Monaco-Ville), dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- une copie certifiée conforme des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de secrétaire bilingue contractuelle à la Direction du Tourisme et des Congrès (Rendez-vous de Septembre).

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de secrétaire bilingue contractuelle est vacant à la Direction du Tourisme et des Congrès (Rendez-vous de septembre).

La durée de l'engagement est fixée à un an, éventuellement renouvelable, les trois premiers mois constituant une période d'essai.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- être âgées de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un diplôme s'établissant au niveau du baccalauréat ;
- justifier de sérieuses références en matière de secrétariat ;
- connaître parfaitement la langue anglaise, avec sténographie anglaise de préférence.

Les dossiers de candidature, comprenant les pièces ci-après énumérées devront être déposés à la Direction de la Fonction publique (Ministère d'État - Monaco Ville), dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les candidates de nationalité monégasque).

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

ADDENDUM au « Journal de Monaco » du 2 janvier 1981 (page 4).

Tableau du personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace :

- Médecin attaché de chirurgie plastique et reconstructrice :
Docteur Yves TREMOLET DE VILLERS.

MAIRIE

Avis de vacance d'emplois n° 81-5

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de Secrétaire d'Administration est vacant au Secrétariat Général de la Mairie.

Les candidats à cet emploi qui devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine technique ou scientifique, adresseront au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme des titres présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Conseil communal - session ordinaire - séance publique.

Le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique, à la Mairie, le mardi 17 mars 1981, à 21 heures.

L'ordre du jour de cette réunion comprendra l'examen des affaires suivantes :

1°) Urbanisme - Consultation du Conseil Communal dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974, sur l'autorisation de construire le nouveau Stade Louis II dans la partie ouest du terre-plein de Fontvieille.

2°) Modification des attributions de certains membres du Conseil Communal.

3°) Autorisation pour ester en justice à accorder à M. le Maire.

4°) Questions diverses.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des deux appartements ci-après :

— 3, rue des Açores - 1^{er} sous-sol - composé de 1 pièce, cuisine, salle d'eau,

— 1, rue Joseph Bressan - 1^{er} inférieur - composé de 1 pièce, cuisine, W.C.

Le délai d'affichage expire le 21 mars 1981.

INFORMATIONS

Décès de M. Constant Barriera

M. Constant Barriera, membre du Conseil de la Couronne et du Conseil d'État, Directeur Honoraire du Service du Contentieux et des Études Législatives, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Officier du Mérite Culturel, est décédé, la semaine dernière, à l'âge de 75 ans.

Personnalité d'approche un peu réservée... mais ce n'était qu'une apparence... M. Constant Barriera dont la très vaste érudition, et le franc parler, forçaient, d'emblée, l'estime et la sympathie, était le type même du juriste de tradition, aux idées larges et généreuses.

J'ai encore en mémoire la finesse, la clarté, l'argumentation imparable des commentaires qu'il avait façonnés longuement pour faire admettre par le Conseil National, dont je faisais partie en des temps révolus, le bien fondé et l'impérieuse nécessité des projets de loi soumis par le gouvernement au vote de la Haute Assemblée.

Après avoir exercé quelques années la profession d'avocat, M. Constant Barriera était entré dans l'administration en 1937, comme secrétaire au Service du Contentieux et des Études Législatives.

Directeur des Services Sociaux en septembre 1944, le mois et l'année de la libération, il fut nommé, en novembre 1946, Directeur de son service d'origine, fonction qu'il exerça d'ailleurs jusqu'à sa retraite et dont il se vit conférer l'honorariat en octobre 1973.

Le 29 janvier 1959, S.A.S. le Prince l'appela à siéger au Conseil d'État et, le 10 juillet 1972, au Conseil de la Couronne.

Conformément à la volonté du défunt les obsèques de M. Constant Barriera, qui avait eu la douleur de perdre, tout récemment, sa femme ont été célébrées dans la plus stricte intimité.

*
* *

Remise de la Légion d'Honneur à

M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco

Les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur ont été remis à M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco, par l'Ambassadeur François Giraudon, chargé du Consulat Général de France au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée le vendredi 6 mars, dans les salons de la villa Troty, en Présence de S.A.S. le Prince.

« C'est une personnalité de premier plan, artisan de la bonne entente entre la France et Monaco que mon Gouvernement a voulu distinguer ».

Après avoir ainsi donné, par ces quelques paroles liminaires, tout son sens à la cérémonie, M. François Giraudon a rappelé que le récipiendaire « enfant du pays qu'il sert avec tendresse et vigueur » était entré dans la carrière politique à 20 ans... c'était en 1949 et, depuis, l'on peut dire qu'il a consacré l'essentiel de ses activités et de ses pensées au bien être et au bonheur de la Principauté et des Monégasques.

Prenant à son tour la parole, M. Jean-Louis Médecin a tout d'abord exprimé à S.A.S. le Prince ses sentiments de profonde gratitude pour avoir bien voulu s'associer à une manifestation qui symbolise la qualité exceptionnelle des relations franco-monégasques.

Évoquant ensuite les difficultés passagères qui avaient, en 1962, assombri les rapports entre les deux pays, M. Médecin a rendu hommage à M. Francis Palmero, aujourd'hui sénateur mais à l'époque député des Alpes Maritimes, pour avoir su défendre, avec ferveur et

persuasion, la cause monégasque devant l'Assemblée Nationale Française.

Les relations sont désormais au beau fixe... et c'est pourquoi, a souligné M. Médecin, « m'efforçant d'être le Maire de tous, je me réjouis qu'en Principauté les Français soient en majorité ».

Les personnalités

Autour de S.A.S. le Prince qui était accompagné de Son Chambellan, le Colonel Pierre Hoepffner et de Son Aide de Camp, le Capitaine Jamie Robertson Macleod, de très nombreuses personnalités.

Parmi elles :

S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'État ; M^e Jean-Charles Rey, Président du Conseil National ; MM. Norbert François, Président du Conseil d'État ; Auguste Médecin, ancien Président du Conseil National, père de M. Jean-Louis Médecin ; LL.BE. MM. Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Président de la section de Monaco de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur ; César Solamito, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Saint Siège ; Pierre Notari, Ministre Plénipotentiaire ; MM. Charles-Joseph Bernasconi et Robert Boisson, Membres du Conseil de la Couronne ; MM. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie ; Charles Ballerio, Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince ; Gabriel Ollivier, de l'Institut, vice-doyen du corps consulaire ; Mme Janine Poncin, Consul adjoint de France ; MM. Bruno Ingold, Consul d'Afrique du Sud ; une délégation du Conseil National et du Conseil Communal ; M. Francis Palmero, sénateur de Menton ; MM. Fernand Baldrati ; Président de la Fédération des Groupements Français de Monaco ; René Meffre, Président de l'Union des Français de Monaco ; Albert Thrioreau, Président du Comité de bienfaisance de la colonie française, etc.

*
* *

Dîner de bienfaisance de la Légion d'Honneur

Cette soirée de gala, organisée, le jeudi 5 mars, par la section de Monaco de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur, dans le cadre aimablement Belle-Epoque du cabaret du Casino, était placée sous le Haut Patronage et la Présidence effective de S.A.S. le Prince.

Notre Souverain a été accueilli, à Son arrivée au cabaret du Casino, par S.E.M. Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Président de la section de Monaco de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur entouré de MM. Gabriel Ollivier, vice-Président ; Jean Bonavia, Secrétaire Général ; Jean Carboni, Trésorier Général ; Jean Gastaud, Trésorier adjoint et le Dr Jean Drouhard, chargé de mission.

Après que l'assistance eut apprécié un excellent menu et que fut tirée la tombola traditionnelle dotée d'un *bois gravé* signé Raoul Dufy, d'un seau à glace en argent de chez Cartier et d'un sac en crocodile de chez Christian Dior, le spectacle, magistralement mené par la chanteuse américaine Anni Anderson - qui interprète, avec un égal et souriant talent, aussi bien le répertoire de la chère Edith Piaf que les derniers succès made in Las Vegas - a prolongé, fort agréablement, une soirée pleinement réussie !

*

S.A.S. le Prince, qui était accompagné de Son Chambellan, le Colonel Pierre Hoepffner ; de Son Aide de Camp, le Capitaine Jamie Robertson Macleod, du Gentilhomme de Sa Maison, le Marquis Livio Ruffo di Scaletta et de Mme Virginia Gallico, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, recevait à Sa table :

l'Ambassadeur, chargé du Consulat Général de France et Mme François Giraudon ;
le Maire de Monaco et Mme Jean-Louis Médecin ;
M. Bruno Ingold, Consul Général d'Afrique du Sud.

Les deux tables officielles étaient présidées, respectivement, par S.E. M. André Saint-Mleux, Ministre d'État et Mme Jacques Raymond ; par M^e Jean-Charles Rey, Président du Conseil National et Mme Gabriel Ollivier.

Parmi les très nombreuses personnalités présentes, j'ai reconnu le Comte Guy de Lestrang, Ministre Plénipotentiaire, ancien Consul Adjoint de France ; Mlle Janine Poncin, Consul du Ministre d'État ; MM. Jean Grether, chargé de mission auprès du Ministre d'État ; André Thrioreau, Président du comité de bienfaisance de la colonie française de Monaco ; le Professeur Charles-Louis Chatelin, chirurgien chef du Centre Hospitalier Princesse Grace ; MM. Raymond Jutheu, Administrateur de la Société des Bains de Mer ; Brucher Smulders ; Raymond Loewy ; Maurice Goddet ; Louis Sandras, etc.

Daniel Barenboim

Le récital Franz Liszt, par Daniel Barenboim, le mercredi 4 mars, au grand auditorium Rainier III du C.C.A.M., en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse : succès, il va sans dire, garanti d'avance... salle comble évidemment... mais succès amplement justifié... s'affirmant d'ailleurs, *crescendo*, au fil d'un programme judicieusement dosé pour mettre en évidence, et parallèlement : d'une part, les dons exceptionnels d'un pianiste (et chef d'orchestre) de 38 ans que nous sommes nombreux à considérer comme l'un des plus doués de sa génération et, d'autre part, l'émotivité, la richesse de langage harmonique, l'unité exemplaire dans sa diversité, l'inspiration, le rythme... toutes les facettes, en somme, du génie de Franz Liszt !

Des trois *Sonnets de Pétrarque* se dégage une sorte de béatitude que troublent, çà et là, quelques nuages fugitifs. Le jeu de Daniel Barenboim est, ici, hors du temps, désinvolte... comme il l'est d'avantage encore, sérénité en plus, dans la *Légende de Saint François d'Assise parlant aux oiseaux*.

Mais, sans transition, avec *Paraphrase sur « Rigoletto »*, Daniel Barenboim nous offre une démonstration de haute voltige acrobatique. La virtuosité légendaire de Franz Liszt, pianiste, se retrouve dans les mains aériennes de Daniel Barenboim dont le clavier semble exprimer, mieux qu'une voix si sublime soit elle, toutes les extravagances et le charme du *bel canto* dans sa pureté, sa grâce divine, son authenticité !

La seconde partie du concert est entièrement consacrée à la *Sonate en si mineur*, la seule sonate écrite par Franz Liszt, qui ne répond peut-être pas à la définition classique de la sonate : pièce de musique composée de trois ou quatre morceaux différents... mais qui n'en est pas moins, si flous soient ses contours, l'œuvre pianistique la plus riche d'idées, la plus ample, et la plus dramatique aussi, du 19^{ème} siècle.

Elle est parfois qualifiée de « *sonate de poésie* » par référence à Lamartine utilisant ce terme dans ses commentaires sur sa 15^{ème} *Nouvelle Méditation Poétique* : « J'avais 29 ans, j'étais marié et heureux. La poésie n'était plus pour moi qu'un délassement littéraire, ce n'était plus le déchirement sonore de mon cœur. J'écrivais encore de temps en temps, mais comme poète, non plus comme homme. J'écrivais les Préludes dans cette disposition d'esprit. C'était une *sonate de poésie*. J'étais devenu plus habile artiste. Je jouais avec mon instrument. Dans ce jeu, j'intercalais cependant une élégie réelle, inspirée par l'amour pour la compagne que Dieu m'avait donné... »

« L'onde qui baise ce rivage

« De quoi se plaint-elle à ses bords... »

Oui... Lamartine avait 29 ans quand il écrivit, en 1819, sa 15^{ème} *Nouvelle Méditation Poétique* mais Franz Liszt en avait 42 quant il composa, en 1853, sa sonate. Oui, Lamartine était heureux mais Liszt ne l'était certes pas en cette époque tourmentée de sa vie.

Qu'importe ! La sonate de Liszt est, dans toute l'acceptation du terme, une vraie « *sonate de poésie* ». Et c'est avec passion, d'ailleurs, que Daniel Barenboim nous l'a rendue, de toute son âme, l'autre soir... Poésie triomphale, d'abord, puis passionnée, angoissée, éperdue... et triomphale encore !

Une belle flambée de romantisme... et une soirée de qualité que Daniel Barenboim a bien voulu prolonger quelques instants encore en nous proposant, en bis, le « *moment musical* » de Franz Schubert et une pièce sans prétention mais captivante de Moritz Rosenthal.

...Dehors, nous attendait la nuit, et son ciel étoilé de printemps précoce.

Thierry Le Luron au grand auditorium Rainier III

Silhouette fragile tenant pourtant la scène avec autorité ; un spectacle total qu'il assure à lui seul, l'orchestre n'étant ici qu'un accessoire de luxe ; une quarantaine d'imitations ou, plutôt, de *pastiches* hallucinants de vérité malgré quelques outrances, quelques coups de pattes bien griffues qu'on pardonne volontiers à ce gamin conquérant et rieur qui a su se hausser au rang de super vedette à force de travail acharné, de talent bien réel et de conscience professionnelle (si rare, de nos jours, dans le *show business*).

La salle entière (autant de monde, ou presque, que pour Daniel Barenboim) riait de bon cœur, s'amusaient sans complexe et applaudissait sans répit.

...Une soirée de détente... une soirée réussie !

La soirée-spectacle...

... présentée, le samedi 7 mars, au grand auditorium Rainier III du C.C.A.M. par les Guides de Monaco a été rehaussée de la Présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

Beaucoup de monde... 1.000 personnes, peut-être plus... un programme attrayant et de qualité, un excellent buffet, de la gaieté, du dynamisme, une ambiance jeune et décontractée.

... Je complimente volontiers de cette réussite Régine Vardon-West, Commissaire Nationale des Guides de Monaco.

De leur côté, les Scouts de Monaco organisent, ce week-end, Hall du Centenaire, leur kermesse annuelle sous le Haut Patronage de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse :

le samedi 14, de 15 heures à 19 heures : attractions, jeux, stands, buffet ; à 20 heures, *scoutchoucroule* ;

le dimanche 15, après la messe célébrée à 11 heures, reprise de la kermesse jusqu'à 18 heures.

*
* *

Le 5ème cross du Larvotto...

...organisé, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince, par la section athlétisme de l'Association Sportive de Monaco, avec le concours de la Municipalité, s'est disputé, dimanche dernier, avenue Princesse Grace. Il a réuni plusieurs centaines de concurrents de toutes catégories, des *minimes* garçons et filles aux spécialistes chevronnés, qui se sont affrontés devant une foule de 3.000 supporters rangés surtout vers la ligne d'arrivée, à hauteur du Monte-Carlo Sporting Club.

La course des as a été dominée par les champions maghrebins : 5 coureurs classés dans les 6 premiers dont le tunisien Baccouche Fathi, brillant vainqueur devant l'algérien Abderrahmane Morcelli.

*
* *

La semaine en Principauté

Fondation Hector Otto

le jeudi 19 mars, à 11 heures,
inauguration officielle de la nouvelle résidence Charles et Marcelle Bellando de Castro
rue Princesse Florestine
en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

Académie de Musique Rainier III

le lundi 16, à 21 heures, Eglise Saint Martin,
concert par les élèves des classes d'orgue et de musique de chambre.

Théâtre

le mardi 17, à 21 heures, salle des Variétés
soirée présentée par le *Drama Group*.

Les conférences

Fondation Prince Pierre de Monaco

le lundi 16, à 17 heures, Salle Garnier
« *la vie quotidienne sous l'occupation* », par Henri Amouroux,
de l'Institut ;

le samedi 21, à 17 heures, au Musée Océanographique
« *littérature et gastronomie, ou les écrivains à table* », par Roger Gouze, Directeur de la Maison de l'Alliance Française de Paris.

Association de Préhistoire et de Spéléologie de Monaco

le lundi 16, à 21 heures, au Musée d'Anthropologie
« *origine de la couleur* », par Louis Barral.

Connaissance du Monde

le mercredi 18, à 18 h 30, au cinéma Le Sporting
« *aventure en Océanie chez les Papous* », film et récit de Jacques Villeminot.

Visages et Réalités du Monde

le vendredi 20, à 18 h 15, au cinéma Le Sporting
« *Israël... un pays neuf sur une terre millénaire* », film et récit de Joël Treiber.

Débats Publics

organisés par la Fondation Prince Pierre de Monaco entre élèves des classes terminales

le vendredi 20, à 17 heures, salle des Variétés
finale.

Les projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 17 inclus : « *Les fous du corail* »
à partir du mercredi 18 : « *Les tortues d'Europa* ».

Les expositions

Hall du Centenaire

les samedi 21 et dimanche 22
de 9 heures à 18 heures

1^{ère} exposition carto-philatélique

organisée par l'Association des Cartophiles de Monaco :
cartes postales anciennes, de Monaco notamment, illustrant la période allant de 1890 à 1940 et reproduisant les événements les plus marquants de cette époque : campagnes océanographiques du Prince Albert 1^{er}, meetings d'aviation, meetings motonautiques, premiers Rallyes Automobile, etc ;

timbres, dont une partie de la collection privée de S.A.S. le Prince retraçant l'histoire de la philatélie en Principauté dès les premières vignettes émises sous le règne de Charles III.

Les congrès

Au Lœws Monte-Carlo
du mardi 17 au mardi 24
Burndy Corp./Top Value
du vendredi 20 au dimanche 22
Kraft Foods Sales Conference
du samedi 21 au vendredi 27
Reynolds

du samedi 21 au samedi 28
Southern Agents Conference

Au C.C.A.M.
du mercredi 18 au vendredi 20
IBM UK Convention

Au Beach Plaza
du jeudi 19 au dimanche 22
Top Rank

Semaine de la Mer

du samedi 21 au dimanche 29
au Café de Paris.

Les sports

le dimanche 22, au Monte-Carlo Golf Club
Coupe Brocart-stableford (18 trous).

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance du fonds de commerce de salon de coiffure connu sous le nom « ATHENA-COIFFURE » sis à Monte-Carlo 20, boulevard Princesse Charlotte, consentie par Madame Jeannine BERTHOD, demeurant à Roquebrune Cap-Martin, à Madame Ruth ESTEVEZ-PAZ, demeurant à Monte-Carlo, suivant acte reçu par M^e Crovetto le 28 novembre 1977 pour une durée de trois années, s'est terminée le 31 janvier 1981.

Opposition s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 mars 1981.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 9 mars 1981, par le notaire soussigné, M. Claude François MONDET, moniteur d'auto-école, domicilié n° 5, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple « NARMINO & Cie », ayant son siège à Monte-Carlo, tous ses droits au bail d'un local avec vitrine, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble n° 5, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 mars 1981.

Signé : J.-C. REY.

LOCATION-GÉRANCE D'UNE STATION SERVICE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Rognac du 29 décembre 1978 enregistré à Monaco le 19 février 1981, la Société Shell Française, Société Anonyme au capital de 1.830.635.100 francs, dont le siège social est à 75008 Paris - 29, rue de Berri, a donné en location-gérance à M. Richard GALUY demeurant à Monaco - 25, boulevard de Belgique, la Station Service pour la distribution de produits pétroliers qu'elle possède à Monaco - 3, boulevard Charles III, pour laquelle elle est immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 56 S 0417.

Cette concession de gérance prend effet à compter du 1^{er} février 1981 et est faite pour une durée de deux ans, la cessation effective de la gérance devant être portée à la connaissance des tiers par la publicité prévue par l'article 2, alinéa 4 de la loi du 26 juin 1951.

Monaco, le 13 mars 1981.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 2 mars 1981, la Société Anonyme de droit monégasque dénommée FA.MILA, dont le siège est à Monte-Carlo, 21, boulevard des Moulins, a cédé à Madame Isabelle DEPLANCHE, demeurant à Monte-Carlo, 7-9, boulevard d'Italie, le droit au bail des locaux sis à Monte-Carlo, 29, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu dans les délais de la loi en l'Étude du notaire soussigné.

Monaco, le 13 mars 1981.

Signé : L.-C. CROVETTO.

« SOCIÉTÉ DE CRÉDIT ET DE BANQUE DE MONACO »

Société anonyme monégasque
au capital de francs 70.000.000
sise, 9, boulevard d'Italie - Monte-Carlo
(Principauté de Monaco)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DE CRÉDIT ET DE BANQUE DE MONACO » sont convoqués pour le 3 avril 1981 à 10 heures au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1980 ;

2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

3°) Approbation du Bilan et des Comptes de Résultats établis au 31 décembre 1980 ;

4°) Quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

5°) Affectation des résultats ;

6°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

7°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« SOCIÉTÉ DE CRÉDIT ET DE BANQUE DE MONACO »

Société anonyme monégasque
au capital de francs 70.000.000
sise, 9, boulevard d'Italie - Monte-Carlo
(Principauté de Monaco)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DE CRÉDIT ET DE BANQUE DE MONACO » sont convoqués pour le 3 avril 1981 à 10 h 30 au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Proposition de porter le capital social de 70.000.000 à 120.000.000 de francs, en une ou plusieurs fois, partie par incorporation de réserves et partie par souscription en numéraire, d'ici au 31 décembre 1982 ;

2°) Modification des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CHIMIMAR S.A.M.

Société anonyme monégasque
au capital de 250.000 francs
Siège social : Le Continental, Place des Moulins
Monte-Carlo

Le 13 mars 1981, ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance-

loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivants :

1°) des statuts de la société anonyme monégasque « CHIMIMAR S.A.M. » établis par acte reçu en brevet par M^e Auréglià, le 1^{er} septembre 1980 et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 11 février 1981.

2°) de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant acte reçu par ledit M^e Auréglià, le 10 mars 1981.

3°) de la délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 10 mars 1981 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Monaco, le 13 mars 1981.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« **TOUTÉLECTRIC** »
Société anonyme monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

1°) Aux termes d'une délibération prise le 28 novembre 1980, au siège social Immeuble les Industries, Quartier de Fontvieille à Monaco, les actionnaires de la société anonyme dénommée « TOUTÉLECTRIC » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier l'article deux des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article deux (nouveau)

« La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers et en participation :

« La fabrication et le négoce de tout appareillage, produits et procédés se rattachant à l'industrie électrique, électro-mécanique et électronique, et d'une façon générale toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser le développement ».

2°) L'original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Crovetto, par acte du 30 décembre 1980.

3°) La modification des statuts telle qu'elle a été votée par ladite assemblée a été approuvée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 13 février 1981 lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M^e Crovetto, le 5 mars 1981.

4°) Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 30 décembre 1980

b) et de l'acte de dépôt de l'arrêté ministériel approuvant la modification de l'article deux des statuts, en date du 5 mars 1981

ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 mars 1981.

Signé : L.-C. CROVETTO.

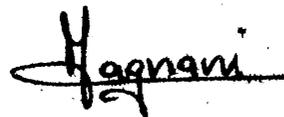
Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

Certifié conforme

par le Gérant soussigné,

Monaco, le 13 MARS 1981

Pour le Gérant!

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yagnani', written over a horizontal line.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
